

DEPARTEMENT DE LA HAUTE – GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**N° 54 / 2009**

**En date du 02 Septembre 2009**

Le Maire de la commune de FONTENILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, 2213.2

Vu le code de la route

Vu les accords du Conseil général de la Haute Garonne et de la DDE

Vu le code pénal

Considérant l'augmentation du flux de circulation sur la RD 37 C, rue du 19 mars 1962,

Considérant que la configuration des lieux en l'état ne permet pas d'emprunter ladite voie en toute sécurité, il convient de mettre en place des feux tricolores

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 02 Septembre 2009, la sécurité du passage pour piétons permettant l'accès au groupe scolaire la fontaine (école maternelle) sur la rue du 19 Mars 1962 (RD37C), sera renforcée par la mise en place de feux tricolores.

**ARTICLE 2** : La police municipale mettra les feux tricolores de l'avenue du 19 Mars 1962 en position feu vert 24 h /24. La circulation des véhicules ou autres ne sera interrompue qu'à la demande des piétons désirant traverser la voie.

**ARTICLE 3** : Les services techniques de la commune seront chargés du bon fonctionnement de ces feux et de la mise en place de la signalisation adéquate.

**ARTICLE 4** : Dès la mise en fonctionnement des feux tricolores toutes les dispositions prises par cet arrêté seront applicables.

**ARTICLE 5** : Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé par ces feux.

**ARTICLE 6** : En cas de panne, de dysfonctionnement ou mise en clignotant, la signalisation portée par ces feux s'applique. Conformément au code de la route, tout usager de l'avenue du 19 Mars 1962 doit laisser la priorité aux piétons empruntant le passage.

**ARTICLE 7** : Toute infraction à cet arrêté sera constatée et réprimée par procès verbal, par les services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 8** : Ampliation dudit arrêté sera remise à :

- Mr le Commandant de la gendarmerie de Saint –Lys.
- Mme la Directrice des services.
- Mr le Responsable des services techniques de Fontenilles.
- Mr le Gardien de la police municipale de Fontenilles.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Fait à Fontenilles, le **02 Septembre 2009**

**Mr le Maire de Fontenilles**

Michel FUENTES

